

## DÉCISION N°D-2026-070

### REUNIONS D'ANALYSE DE PRATIQUE PROFESSIONNELLE POUR LES ASSISTANTES MATERNELLES INSCRITES AU RELAIS PETITE ENFANCE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération n° 2026/019 du 21 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Vu** le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants et plus particulièrement l'article R2324-37,

**Vu** le devis n° DC0571 de la Société AMC Ressources portant sur l'animation de réunions d'analyse des pratiques professionnelles,

**Considérant** le souhait de la Ville dans le cadre du Service public de la Petite Enfance d'accompagner par le biais du Relais Petite Enfance, les professionnels de l'accueil individuel,

**Considérant** que ces réunions répondent à la prévention et au soutien d'un accueil de qualité des enfants accueillis chez les assistantes maternelles inscrites au Relais Petite enfance de la commune,

### DÉCIDE

**Article 1 :** **DE SIGNER** le devis de la Société AMC Ressources pour 4 interventions d'analyse de pratique professionnelle de 1 heure et demi soit 6 heures pour au moins 18 assistantes maternelles réparties en deux groupes dans les locaux du Relais Petite Enfance situé au Centre de Loisirs les Pierrots

**Article 2 :** **D'IMPUTER** la dépense en résultant, d'un montant de 600 € TTC sur l'exercice budgétaire en cours prévu à cet effet sur l'imputation 6188

**Article 3 :** **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente décision et à signer tout document utile à cet effet.

Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 25 juin 2026



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérécurse citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).